

Répartition des disciplines :

- à la **Fédération Française de Tir (FFT)** toutes les disciplines olympiques à savoir : Fosse Olympique - Skeet Olympique - Double Trap et toutes armes rayées d'épaule et de poing de compétition. (**Licence FFT obligatoire pour détention armes de poing**)

- à la **Fédération Française de Ball Trap (FFBT)** toutes les disciplines non olympiques de tir au pigeon d'argile à savoir Fosse Américaine - Fosse Universelle - Parcours de Chasse - Compact - Sporting et armes rayées de chasse.

**En conséquence, une seule licence est obligatoire pour tirer sur le stand de CERNAY.**


Cependant, les membres qui participeront à des compétitions officielles devront être en possession de la licence correspondante à la Fédération à laquelle est rattachée la discipline concernée.

En d'autres termes, les tireurs de compétitions seront pour certains d'entre eux dans l'obligation de cotiser dans les deux Fédérations !...

**RENOUVELLEMENT COTISATION et LICENCES 2019 / 2020**

Nom ..... Prénom ..... Date de naissance .....  
 Lieu de naissance ..... Département ..... Pays .....  
 N° ..... Rue ..... Nationalité .....  
 Code Postal ..... Localité ..... Pays .....  
 Tél. .... Port. .... Profession .....  
 N° carte de membre ..... **E-mail (important)** .....

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint chèque de Euros ..... en règlement de mes cotisations suivant détail coché ci-dessous. (**Les premiers règlement par chèques seront encaissés mi-septembre**)

<b>JOINDRE UNE PHOTO D'IDENTITE</b>  (si ce n'est pas encore fait) pour établissement de la carte de membre	SENIORS (+ de 20 ans)	JUNIORS – 20 ans (nés après le 31/12/99)
Cotisation CLUB <i>Année sociale du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020</i>	90,00 € [ ]	30,00 € [ ]
<b>Ou</b> Tarif réduit pour chasseur ayant fait valider leur permis de chasser pour l'année en cours par la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin N° du permis ..... Validé 2019/2020 le..... (1)	70,00 € [ ]	30,00 € [ ]
<b>Membre perpétuel (à vie) * COTISATION UNIQUE</b>	900,00 € [ ]	-
<b>Licence FFT Fédération Française de Tir</b> <i>Année sociale 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 N° .....(2).(3)</i>	84,00 € [ ]	43,00 € [ ]
<b>Licence FFBT Fédération Française de Ball-Trap (3)</b> <i>Année sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 N° .....</i>	60,00 € [ ]	30,00 € [ ]
Abonnement revue Ball Trap en supplément (facultatif)	8,00 € [ ]	8,00 € [ ]
<b>Avez-vous un carnet de tir</b>	<b>Oui [ ]</b>	<b>Non [ ]</b>
<b>Supplément stand AP</b> <input type="checkbox"/> inclus butte 22 LR <input type="checkbox"/> et/ou travée/PN <input type="checkbox"/> (Veuillez cocher la (les) case (s) AP = armes de poing – 22 Long Rifle - PN = poudre noire)	50,00 € [ ]	
<b>Supplément stand</b> : Uniquement butte 22 LR <input type="checkbox"/> et/ou travée/PN <input type="checkbox"/> (Veuillez cocher la (les) case (s) Pas accès au stand armes de poing)	30,00 € [ ]	
<b>Supplément stand</b> : 10 mètres Air comprimé <input type="checkbox"/> (veuillez cocher la case)	30,00 € [ ]	
<b>Supplément total stands</b> : AP - butte 22 LR - travée/PN + 10 mètres air comprimé (ensemble des stands avec supplément)	80,00 € [ ]	

**Veuillez établir votre chèque au nom du Ball Trap Cernay Alsace. Total à payer**

\* Si vous êtes **membre perpétuel** du **Ball Trap Cernay** aucune cotisation **Club** ne sera due, sauf le ou (les) supplément (s), mais pour tirer à Cernay vous devez bien entendu être titulaire d'une **licence**.

Si votre licence vous est délivrée par un autre Club dans lequel vous êtes également membre, veuillez remplir le cadre ci-dessous.

NOM DU CLUB : ..... N° de votre licence .....

Souhaitez-vous recevoir une invitation pour les compétitions de : (**mettre une croix [X] dans les cases correspondantes**)

Fosse Olympique  PC - CS  Skeet  AP  Sanglier courant  22 LR  PN  10 M

- **Adresser votre courrier à** : BALL TRAP CERNAY

**Fait à ....., le .....**

2 rue des Prés - 68720 SPECHBACH-LE-BAS Tél. 03.89.25.43.43

Signature

Email : [contact@bt-cernay.fr](mailto:contact@bt-cernay.fr)

(1). Pour tarif réduit chasseur joindre photocopie du permis de chasser et assurance chasse en cours de validité

(2). Toutes les licences FFT non renouvelées au **30 septembre 2019 seront majorées de 10 %** (décision de la ligue d'Alsace).

(3) Pour toute première licence à la FFT ou FFBT, il y a lieu de fournir un certificat médical au moment de l'inscription → **tourner SVP**

## Pour les chasseurs haut-rhinois

Les membres en possession d'un permis de chasser délivré dans le département du Haut-Rhin, et en cours de validation, ont souscrit une assurance-chasse.

Certains de ces contrats garantissent la pratique du tir sous toutes ses formes dans les stands homologués, à l'exception de la participation à des compétitions.

**Attention** Certaines compagnies ne garantissent que la pratique du Ball Trap ou le tir au pigeon. Il est impératif que la garantie s'étende également au tir à balle (carabine, arme rayée d'épaule). Dans la négative, nous vous conseillons de changer de Compagnie d'Assurance, ou de prendre une licence à la FFT ou FFBT.

Par exemple : les Compagnies MAAF - GAN - ALLIANZ - AGF - AXA - GENERALI - THELEM - GROUPAMA, ACM, etc.... offrent une garantie complète qui vous dispense de prendre une licence.

Par conséquent, les membres chasseurs ayant souscrit ce type de contrat, et s'ils ne participent pas à des compétitions n'ont pas obligation d'adhérer à une fédération.

Ils ne sont par conséquent redevables que de la cotisation CLUB "chasseur".

Néanmoins, ils devront **CHAQUE ANNEE** joindre une photocopie du permis de chasser validé dans le département du Haut-Rhin pour l'année en cours, et une photocopie de l'attestation d'assurance précisant que la garantie s'étend à la pratique du tir :

- ball trap (fusils à canon lisse), cibles (armes rayées d'épaule) dans les clubs homologués.

En principe, les attestations ne précisent pas ce point. Demandez à votre assureur que cela figure sur l'attestation, ou qu'il vous le confirme par écrit.

Votre responsabilité civile doit impérativement être garantie, et aucune dérogation ne pourra être accordée. Un accident sans cette garantie pourrait engendrer d'énormes conséquences financières pour son auteur, et pénales pour le club.

**Sans fourniture de cette attestation, la souscription d'une licence est obligatoire.**

Pour information :

La licence FFT (Fédération Française de Tir) est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 au prix de 84 €.

La licence FFBT (Fédération Française de Ball Trap) est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 au prix de 60 €, junior 30 € (supplément revue Ball-Trap 8 €).

**Un certificat médical est obligatoire pour toute première souscription d'une licence FFT ou FFBT et pour les anciens licenciés n'ayant pas repris de licence durant la dernière saison** (à joindre lors de l'inscription ou du renouvellement).

Une autorisation parentale pour les mineurs est à joindre au renouvellement.

**Renouvellement des licences** : pour être valide la licence FFT ou FFBT devra être tamponnée, datée et signée au dos par le médecin.

## **RENOUVELLEMENT LICENCES FFT : 30 SEPTEMBRE 2019 AU PLUS TARD**

### **IMPORTANT**

Cher Membre,

Pour des raisons de date limite d'assurance, **LES LICENCES FFT DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT RENOUVELEES AU 30 SEPTEMBRE 2019 AU PLUS TARD.**

En effet, l'assurance de la Fédération couvre le tireur pendant un mois après l'échéance de sa licence (31 août), donc jusqu'au 30 septembre.

Si un accident se produisait après cette date, tant pour les dégâts que le licencié s'infligerait à lui-même, que ceux qu'il commettrait à autrui et les éventuelles poursuites pénales, il n'y aurait plus de couverture sans licence renouvelée.

**MAJORATION DE RETARD** : les licences FFT non renouvelées après le 30 septembre 2019 seront majorées de 10 % conformément à la réglementation de la Ligue.

Concernant les avis préalables : la licence FFT doit être munie d'un cachet médical.  
Aucune autorisation de détention d'arme au titre d'acquisition ou de renouvellement ne sera délivrée sans certificat médical.

***« Rappel : le certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport est une obligation définie par la Loi Buffet du 23 Mars 1999. »***

**Le Président** Pierre WENGER